

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2023

2023-001 PROGRAMME DE PREFIBRAGE - APPROBATION DE NOUVELLES REGLES FINANCIERES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf février, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 14
Votants : 14

Titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Titulaires présents en visioconférence :

Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon

Délégués suppléants présents par visioconférence :

Brigitte DIERICX, déléguée du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz

Délégués titulaires absents :

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique (excusé)
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique (excusé)
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois (excusé)
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé)
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis (excusé)

Secrétaire de séance : Patrick BERTIN

Affichage le 10 février 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44, et notamment l'article 4-6,

Vu la délibération n° 2021-63 du Comité syndical du 30 septembre 2021, portant approbation des règles de financement pour les activités « SYDELA »,

Considérant que le SYDELA exerce, sur le territoire de ses adhérents, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment la réalisation du génie civil des réseaux téléphoniques, tel que la fourniture et la pose des fourreaux en tranchée commune.

Considérant que le gouvernement a mis en place, en 2013, un plan d'action visant à améliorer la couverture numérique des territoires, dénommé « Plan France Très Haut Débit », et ce en plusieurs étapes :

- D'ici 2020, garantir à tous un accès au bon haut débit (>8 Mbit/s) ou au très haut débit,
- D'ici 2022, doter tous les territoires d'infrastructures numériques de pointe en donnant accès à tous au très haut débit (>30 Mbit/s),
- D'ici 2025, généraliser la fibre optique sur l'ensemble du territoire

Considérant que dans ce cadre, le SYDELA souhaite faciliter le déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental de Loire Atlantique, dans le respect du calendrier dudit plan, en mettant à disposition les ouvrages de télécommunication dont elle a la charge mais également en se proposant de réaliser les travaux de préfibrage, pour le compte des maîtres d'ouvrages publics.

Considérant que la mise en place de ce nouveau service doit faire l'objet d'une définition des modalités de participation financière des demandeurs,

Considérant qu'en septembre 2021, le Comité syndical a fixé ladite participation aux travaux de préfibrage sur la base de forfaits applicables par typologie de lots,

Considérant qu'il y a lieu de définir désormais le montant en € HT par forfait,

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les nouvelles modalités de participations des demandeurs au préfibrage comme suit :**
 - Inférieur à 10 lots : forfait de 495€ HT / lot
 - Supérieur ou égale à 10 lots : forfait de 380€ HT / lot
- **De conserver la participation des demandeurs aux déplacements d'ouvrage des réseaux EP, ICE et IRVE à 100% des coûts complets.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**